



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 9 Juin 2020

Mairie de
LA BARRE
DE MONTS
(85550)

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt, le Mardi 09 juin à 20 h 00 précises, le Conseil Municipal de LA BARRE DE MONTS s'est réuni en séance publique dans la salle de l'espace « Terre de Sel » sous la présidence de Monsieur Pascal DENIS, Maire.

Date de convocation : 02 juin 2020.

Présents : M. Pascal DENIS, maire,

Mme Isabelle DELAPRE, M. Serge LANDAIS, Mme Sandra GAUVRIT et M. Dominique GUILLEMARD, adjoints,

M. Habid CHEHADE, Mmes Marie MORDACCI, ROYER Martine et Joëlle CHAIGNEAU, M. Dominique GUYON, Mme Martine POINGT, M. Bénédicte ROLLAND, Mmes, Nathalie GIVELET et Rachel JALLAT, MM. YVON Michael, Jean-Marie CHASSE, Willy BLANCHARD et Farid BELLOUMOU conseillers municipaux.

Absente/Excusée : Mme Martine GIRARD représentée par M. Dominique GUILLEMARD.

Mme Nathalie GIVELET a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N° 2020 – 58 : Conseil Municipal - Fixation du nombre des administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le Maire expose qu'en application des articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-10 du Code de l'action sociale et de la famille. « Dès son renouvellement et dans un délai maximum de deux mois, le conseil municipal procède à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS ». Le mandat des membres précédemment élus prend fin dès l'élection des nouveaux membres et, au plus tard, dans le délai de deux mois susmentionnés.

Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal. Présidé par le Maire, le conseil d'administration comprend en nombre égal des membres désignés par le conseil municipal en son sein et des membres désignés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune (huit maximum, dans les deux cas).

Monsieur le Maire explique qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Monsieur le Maire propose de fixer à **7+7 (14)** le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS (sept membres élus et sept membres désignés).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire décide à l'unanimité de :

- **Fixer à 14** le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS soit 7 membres élus et 7 membres désignés.

N° 2020 – 59 : Elections des conseillers municipaux siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le Maire expose que suite à la délibération précédente, le conseil municipal est invité à élire ses délégués au CCAS. L'élection se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire invite au dépôt des liste de candidats. Et constate le dépôt d'1 liste, composée de (7 noms) :

Mme Isabelle Delapré
M. Dominique Guillemard
M. Habib Chehadé
Mme Marie Mordacci
Mme Martine Royer
Mme Nathalie Givelet
Mme Rachel Jallat

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Procède** par vote à bulletin secret à l'élection des délégués au CCAS au scrutin de liste.

Nombre de votants		19
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		19
A DEDUIRE : bulletin litigieux		//
Suffrages exprimés		19
Majorité absolue		10
RESULTATS	VOIX	TOTAL
Liste 1	19	7 noms

Sont proclamés élu(e)s délégué(e)s au CCAS.

- Mme Isabelle Delapré
- M. Dominique Guillemard
- M. Habib Chehadé
- Mme Marie Mordacci
- Mme Martine Royer
- Mme Nathalie Givelet
- Mme Rachel Jallat

N° 2020/60 - Formation des commissions municipales

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit à l'initiative d'un de ses membres, soit par l'administration.

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront, par vote – le cas échéant - à bulletin secret. Les commissions municipales sont composées exclusivement des conseillers municipaux. Une personne extérieure au conseil municipal ne peut donc en faire partie, mais elle peut être entendue, en raison de ses compétences, si la commission le demande.

En outre, les membres du personnel peuvent participer, à titre consultatif, aux travaux de ces commissions.

A l'occasion de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président, lequel peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Présidées de droit par le maire, les commissions municipales sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal et d'instruire les dossiers en amont. Elles élaborent des rapports qui sont soumis au conseil municipal et préparent le travail du conseil municipal.

Le fonctionnement des commissions n'est soumis à aucune règle de délai ou de quorum, elles peuvent donc se réunir à volonté.

Les commissions communales ne disposent d'aucun pouvoir de décision. En effet, seul le conseil municipal est compétent pour prendre les décisions finales.

A l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire propose la création de 7 commissions listées ci-après :

- Finances
- Affaires sociales, solidarités, citoyenneté
- Affaires scolaires, enfance/jeunesse
- Environnement, aménagement et cadre de vie
- Travaux, équipements, voirie et réseaux
- Animations culturelles, sportives et associatives
- Urbanisme

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la liste des commissions t ci-dessus.

N°2020/61 - Election des membres des commissions municipales

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, par décision prise à l'unanimité du Conseil Municipal, de désigner des Membres du Conseil Municipal, pour remplir des fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret.

En vertu de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a la possibilité de décider de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret (sauf exigence par une disposition législative ou réglementaire) pour procéder à la désignation de la composition des commissions si l'unanimité des membres du Conseil l'approuve.

Le Conseil municipal est donc invité à :

- **Ne pas avoir recours au vote à bulletin secret concret concernant l'élection des membres des commissions municipales**

Il convient ensuite de désigner les représentants dans les commissions ci-après, suivant la composition proposée ci-dessous :

Finances :

M le Maire, Mme Delapré, M Guillemard, Mme Mordacci, M Rolland, Mme Jallat, M Belloumou

Affaires sociales, solidarités, et citoyenneté :

M le Maire, Mme Delapré, M Rolland, M Landais, M Guillemard, Mme Mordacci, Mme Givelet, Mme Jallat et M. Chehade

Affaires scolaires, enfance/jeunesse :

M le Maire, M Guillemard, Mme Royer, Mme Chaigneau, Mme Girard, M Belloumou

Environnement, aménagement et cadre de vie :

M le Maire, Mme Gauvrit, Mme Royer, M Guyon, Mme Chaigneau, Mme Poingt, M Rolland, M Chassé, M Blanchard et M. Yvon

Travaux, équipements, voirie et réseaux :

M le Maire, M Landais, M Guyon, M Rolland, Mme Poingt, Mme Girard, M Belloumou

Animations culturelles, sportives et associatives :

M le Maire, M Landais, M Chassé, Mme Gauvrit, Mme Royer, Mme Chaigneau, M Guyon, Mme Girard, Mme Jallat, M Yvon, M Belloumou

Urbanisme :

M le Maire, Mme Delapré, M Guyon

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** les membres des commissions tels que figuré ci-dessus et repris dans le tableau joint à la présente délibération.

N°2020/62 - Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Suite au renouvellement du Conseil municipal, Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de constituer la Commission d'Appel d'offres (CAO) et ce pour la durée du mandat,

Si l'avis de la CAO n'est requis formellement que dans les procédures relevant de la procédure l'appel d'offres, cette commission peut également avoir vocation à siéger dans le format d'une « commission achats » pour les opérations, consultations d'un montant inférieur, y compris pour celles le cas échéant qui peuvent relever d'une délégation du Maire comme évoqué lors du Conseil municipal du 23 mai dernier (et qui de ce fait ne sont plus pour cette raison formellement approuvées par le conseil municipal).

En application des articles 22 et 23 du code des marchés publics, et L 2121-22 du CGCT, M. Le Maire indique qu'outre lui-même maire, son président, cette commission est composée de 3 autres membres titulaires élus par le conseil municipal par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Il convient donc de désigner les représentants de cette CAO, suivant la composition proposée ci-dessous :

Membres titulaires : *M Guyon, Mme Girard, Mme Givelet*

Membres suppléants : *Mme Delapré, Mme Jallat, M Blanchard*

Suffrages exprimés				19	
Majorité absolue				10	
Résultats					
Titulaires	Voix	Total	Suppléants	Voix	Total
GUYON D.	19	DELAPRE I.	19
GIRARD M	19	JALLAT R.	19
GIVELET N.	19	BLANCHARD W.	19
	
	
sont désignés :					
Titulaire	GUYON Dominique	Suppléant	DELAPRE Isabelle		
Titulaire	GIRARD Martine	Suppléant	JALLAT Rachel		

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Proclame** élu, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres suivants : M. Guyon Dominique, Mmes Martine Girard et Nathalie Givelet.
- **Proclame** élu, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres suivants : Mmes Isabelle Delapré et Rachel Jallat et M. Willy Blanchard.

N°2020/63 - Election des délégués auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la Gendarmerie de Beauvoir-sur-Mer

Les communes de La Barre de Monts, Beauvoir-sur-Mer, Bouin, Saint-Gervais et Saint-Urbain ont créé le SIVU pour Gendarmerie de Beauvoir sur Mer. Celui-ci a pour objet :

- L'étude relative à la construction et/ou la rénovation d'une Gendarmerie et de logements y afférant,
- L'acquisition de terrains et la réalisation de travaux de construction et/ou rénovation des locaux existants,
- La gestion de l'équipement existant

Le Syndicat est administré par un Comité de vingt membres délégués et élus par les conseils municipaux des communes associées, et notamment 4 délégués pour la commune de la Barre de Monts.

Aussi, et en application des dispositions des articles L 5211.7 et L 5211.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués de la commune au comité syndical sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Les délégués sont élus pour la durée du mandat.

A) Membres titulaires

Monsieur le Maire propose les candidatures de :

M Guillemard
Mme Girard
Mme Givelet
M Blanchard

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Procède** par vote à bulletin secret à l'élection des quatre délégués de la commune au SIVU pour la Gendarmerie de Beauvoir-sur-Mer

Suite au dépouillement, il est constaté :

Nombre d'inscrits : 19

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 00

Suffrages exprimés : 19

Majorité des suffrages exprimés : 10

- **Désigne** M. Dominique GUILLEMARD, Mmes Martine GIRARD et Nathalie GIVELET et M. Willy BLANCHARD comme délégués au sein du SIVU pour la Gendarmerie de Beauvoir sur Mer.

N°2020/64 : Election d'un(e) délégué(e) auprès Syndicat mixte « e-collectivités »

M le Maire rappelle qu'un syndicat mixte, dénommé « e-collectivités », a pour objet le développement des outils et des usages numériques de ses membres sur la base d'une mutualisation et d'une mise en commun des technologies de gestion, d'information et de communication.

Le Comité syndical est composé de 21 délégués, chaque commune membre devant élire un représentant selon les règles prévues à l'article L 5721-2 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé de désigner *M Rolland* en tant que délégué au syndicat mixte « e-collectivités ».

Le Conseil Municipal procède à l'élection à bulletin secret

Nombre de votants	19	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19	
A DEDUIRE : bulletins litigieux	-----	
Suffrages exprimés	19	
Majorité absolue	10	
Résultats	Voix	Total
M. ROLLAND B.	19

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** M. Bénédicte ROLLAND comme représentant au sein du syndicat mixte « e-collectivités »

N° 2020/65 : Désignation des représentants de la commune de La Barre de Monts à la société anonyme publique locale « Agence de services aux collectivités locales de Vendée » (ASCLV).

La Commune de La Barre de Monts au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la société anonyme publique locale, l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

L'Agence de services aux collectivités locales de Vendée a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
2. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
3. et toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentants les collectivités locales et leurs groupements actionnaires.

Il convient donc de désigner les représentants de la Commune au sein des instances de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose :

- de désigner un membre du Conseil Municipal afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ainsi qu'un suppléant ;
- de désigner un membre du Conseil Municipal afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ;
- d'autoriser le représentant de la Commune à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée (Présidence de l'Assemblée spéciale, représentation de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration, censeur).

Monsieur le Maire indique au conseil que conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales actionnaires devront délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale.

Le Conseil municipal

VU les statuts de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée »

VU les dispositions des articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne** Monsieur le Maire afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée et M. Farid BELLOUMOU pour le suppléer en cas d'empêchement ;
- **Désigne** Monsieur le Maire afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

- **Autorise** son représentant à l'Assemblée spéciale à exercer (via la collectivité), au sein du Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou de censeur ;
- **Autorise** son représentant à exercer (via la collectivité), au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions liées à la Présidence ;
- **Autorise** son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.) ;
- **Autorise** son représentant au sein du Conseil d'administration à percevoir de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de ses mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.

N°2020/66 - Désignation des représentants auprès du Conseil portuaire du Port de Fromentine

En vertu de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a la possibilité de décider de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret (sauf exigence par une disposition législative ou réglementaire) pour procéder à la désignation des représentants au Conseil portuaire du Port de Fromentine si l'unanimité des membres du Conseil l'approuve.

Le Conseil municipal est donc invité à :

- **Ne pas avoir recours au vote à bulletin secret concret concernant la désignation des représentants auprès du Conseil portuaire du Port de Fromentine**

Il convient ensuite de désigner ces représentants, à raison d'un membre titulaire et d'un membre suppléant suivant la proposition ci-dessous :

- Candidat Titulaire : *M le Maire*
- Candidat Suppléant : *M Dominique Guyon*

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** M. Pascal DENIS, Maire, en qualité de titulaire et M. Dominique GUYON, conseiller municipal, en qualité de suppléant, pour représenter la Commune au sein du Conseil Portuaire du Port de Fromentine.

N°2020/67 - Désignation des représentants auprès du Conseil Portuaire du Port du Pont Neuf

En vertu de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a la possibilité de décider de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret (sauf exigence par une disposition législative ou réglementaire) pour procéder à la désignation des représentants au Conseil portuaire du Port du Pont Neuf si l'unanimité des membres du Conseil l'approuve.

Le Conseil municipal est donc invité à :

- **Ne pas avoir recours au vote à bulletin secret concret concernant la désignation des représentants auprès du Conseil portuaire du Port du Pont Neuf**

Il convient ensuite de désigner ces représentants, à raison d'un membre titulaire et d'un membre suppléant suivant la proposition ci-dessous :

- Candidat Titulaire : *M le Maire*
- Candidat Suppléant : *M Dominique Guyon*

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** M. Pascal DENIS, Maire, en qualité de titulaire et M. Dominique GUYON, conseiller municipal, en qualité de suppléant, pour représenter la Commune au sein du Conseil Portuaire du Port de Fromentine.

N° 2020/68 : Elections des délégués de la Commune au sein de plusieurs structures privées ou associatives

Monsieur le Maire expose la nécessité, suite au renouvellement du Conseil municipal, de désigner de nouveaux délégués au sein des différentes structures auxquelles la commune de la Barre de Monts adhère.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, par décision prise à l'unanimité du Conseil Municipal, de désigner des Membres du Conseil Municipal, pour remplir des fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux nominations ou représentations, listées ci-après.
- **Précise** que cette décision ne s'applique pas aux désignations pour lesquelles une disposition législative ou réglementaire exige le vote à bulletin secret,
- **Précise** que le mode de désignation pourra être modifié sur demande des Membres du Conseil Municipal suivant les règles de l'article L.2121-21 du CGCT.
- **Désigne** les représentants ci- après

Service d'Accompagnement Médico-Social à Domicile (SAMSAD) : 1 représentant (le Maire membre de droit)

→ Candidate : *Mme Isabelle Delapré*

Avis du Conseil Municipal : Mme Isabelle Delapré

Association ESNOV Emploi Solidarité dans le Nord-Ouest Vendéen de Challans : 1 délégué

→ Déléguée : *Mme Sandra Gauvrit*

Avis du Conseil Municipal : Mme Sandra Gauvrit

Association Repas Domicile Service de St Jean-de-Monts : 2 délégués

→ Déléguée : *Mme Isabelle Delapré*

→ Déléguée : *Mme Martine Royer*

Avis du Conseil Municipal :

→ Déléguée : Mme Isabelle Delapré

→ Déléguée : Mme Martine Royer

Association des Services de Soins à Domicile des Personnes Agées de St Jean-de-Monts

→ Déléguée : *Mme Isabelle Delapré*

Avis du Conseil Municipal : Mme Isabelle Delapré

Organe de gestion de l'école privée sous contrat d'association

→ Candidat : *M Dominique Guillemard*

N° 2020/69 - Election d'une conseillère municipale en charge des questions relatives à la Défense

Afin de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, le Secrétariat d'Etat à la Défense a décidé en 2002 que soit instaurée au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il est destinataire d'une information régulière sur les questions de défense et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Ce conseiller sert de relais d'information entre le Ministère de la Défense et les communes. Ce correspondant doit pouvoir, en retour, adresser au ministère ou à ses représentants des demandes d'éclaircissements ou de renseignements. Il appartient donc au conseil municipal de désigner ce délégué à la défense.

→ **Candidate** : *Mme Martine Girard*

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à cette nomination,
- **Précise** que cette décision ne s'applique pas aux désignations pour lesquelles une disposition législative ou réglementaire exige le vote à bulletin secret,
- **Précise** que le mode de désignation pourra être modifié sur demande des Membres du Conseil Municipal suivant les règles de l'article L.2121-21 du CGCT.
- **Désigne** le représentant ci-après :
 - Conseiller municipal en charge des questions de défense : Mme Martine Girard.

N° 2020/70 - Adoption de l'enveloppe globale des indemnités de fonctions et attribution des indemnités de fonction aux Elus

En application des dispositions de l'article L.2123.7 du CGCT, les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal, sont gratuites.

Néanmoins, en application des dispositions des articles L.2123.20 et suivants, des indemnités de fonction peuvent être attribuées au Maire et aux Adjoints dans des limites fixées en fonction de la population municipale.

A l'issue des récentes élections municipales, Il y aurait lieu de se prononcer sur le renouvellement éventuel de ces indemnités, sachant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur un taux (pouvant être différent pour le maire et chacun des adjoints), applicable au montant brut du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

La loi du 27 décembre 2019 a revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction que les maires et adjoints au maire sont susceptibles de percevoir dans les communes de moins de 3 500 habitants.

Ainsi, les nouveaux barèmes fixés aux articles L 2123-23/24 du CGCT conduisent, pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants aux plafonds indemnitaires suivants (exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique IBT) et en euros

- l'indemnité versée au Maire est au maximum de 51,6% de l'IBT, soit 2 006,93 € mensuels
- l'indemnité versée aux adjoints au maire est au maximum de 19,8% de l'IBT, soit 770,10 € mensuels.

Ces taux maximums permettent de calculer une enveloppe globale dans laquelle doivent s'inscrire, le cas échéant, les indemnités versées aux conseillers municipaux délégués.

L'enveloppe globale brute mensuelle pour la Commune de La Barre de Monts s'élève donc à 5 087,33 euros.

M le Maire précise qu'il entend, outre la délégation d'une partie de ses fonctions à chacun des 4 adjoints déjà élus, de déléguer également :

- les affaires se rapportant à la santé, à M Bénédicte ROLLAND, Conseiller municipal délégué
- les affaires se rapportant à la voirie et aux réseaux à M Dominique GUYON, Conseiller municipal délégué
- les affaires se rapportant à la culture à M Jean-Marie CHASSE, Conseiller municipal délégué

Le Conseil municipal peut moduler les indemnités prévues par la loi, et ce sans dépasser l'enveloppe indemnitaire globale constituée des indemnités de fonction maximales du maire et des adjoints (sachant que les adjoints pris en compte pour le calcul de cette enveloppe sont ceux exerçant effectivement cette fonction, à savoir le nombre réel d'adjoints si tous les postes d'adjoints ne sont pas pourvus).

Il est proposé de fixer comme suit le montant des indemnités attribuées au Maire, aux 4 Adjoints et aux 3 Conseillers municipaux délégués :

- 37,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale pour le Maire, soit une indemnité mensuelle de 1 458,52 € brut,
- 14,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale pour chacun des adjoints, soit une indemnité mensuelle de 563,96 € brut chacun,
- 7,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale pour chacun des conseillers municipaux délégués, soit une indemnité mensuelle de 281,98 € brut chacun,

soit une enveloppe mensuelle brut de 4 560,52 € (enveloppe annuelle globale brut de 54 726,26 €).

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** l'indemnité versée au Maire au taux de 37,50 % de l'indice brut terminal, avec date d'effet au 23 mai 2020.
- **Fixe** l'indemnité versée à chacun des 4 adjoints au taux de 14,50 % de l'indice brut terminal, avec date d'effet au 23 mai 2020.
- **Fixe** l'indemnité versée à chacun des 3 conseillers municipaux délégués au taux de 7,25 % de l'indice brut terminal, avec date d'effet au 15 juin 2020.

N° 2020/71 - Remboursement des frais des élus pour frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile

Monsieur le Maire informe qu'au regard du nouvel article L. 2123-18-2 du CGCT « les membres du conseil municipal bénéficient d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L.2123-1. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance ».

Dans les communes de moins de 3.500 habitants, le remboursement auquel a procédé la commune est compensé par l'Etat.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise en place de ce principe de remboursement des frais des élus aux conditions définies par la réglementation

N° 2020/72 - Taux de promotion 2020 pour avancements de grade

M. le Maire rappelle que, depuis les lois des 02 et 19 février 2010, le droit statutaire des agents de la fonction publique Territoriale a été modifié et qu'il incombe à l'Assemblée de se prononcer sur la proportion d'agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade dans l'année, en définissant un taux de promotion applicable à l'effectif des personnels remplissant les conditions statutaires pour prétendre audit avancement.

Pour 2020, M. le Maire propose de fixer comme suit ces taux de « promus/promouvables » devant permettre, après avis du Comité Technique Paritaire, de procéder aux avancements correspondants :

Intitulé du grade actuel	Nbre agent en position activité	Intitulé du grade accessible	Nbre d'agent promuvable	Nbre d'agent promu	Taux envisagé
Educateur territorial APS	3	Educateur territorial des APS principal de 2ème classe	2	2	100%

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition tel que présentée ci-dessus concernant les taux de promotion 2020 pour avancements de grade.

N°2020/73 - Mise en place d'une prime exceptionnelle dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie COVID 19

Dans le cadre de la crise sanitaire que le pays traverse depuis plusieurs mois maintenant pour faire face à l'épidémie COVID 19, le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 a mis en place un dispositif visant à accorder au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime exceptionnelle COVID 19 est mise en place au profit des agents publics (titulaires et contractuels), *pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé (article 3).*

La prime exceptionnelle, versée en une fois à compter du 15 juin 2020, est non reconductible et cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

La prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Il revient à l'autorité territoriale de déterminer les bénéficiaires dans les conditions prévues ci-dessus et de fixer le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par le Conseil municipal. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

Pour la commune de la Barre de Monts, il est proposé de déterminer l'octroi de la prime exceptionnelle de la manière suivante :

Emplois	Montants plafonds
	A déterminer librement dans la limite du plafond de 1000€
Policier municipal	1.000,00 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (17 voix POUR et 02 ABSTENTIONS) :

- **Approuve** la proposition tel que présentée ci-dessus.
- **Dit** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2020.

N°2020/74 – Personnel communal – recrutement pour répondre à un besoin temporaire au sein du service « Communication »

Afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité sur les actions de communication, il convient de recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois (conformément aux dispositions de l'article 3-I-1° de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le recrutement d'un agent contractuel (durée 3 mois) à temps complet, sur la base d'une rémunération mensuelle brute correspond à l'indice majoré maximum 343,
- **Dit** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2020 (chapitre 012)

N° 2020/75 - Saison estivale 2020 - modification convention SNSM sur la surveillance des plages

Par délibération du 9 janvier dernier, le Conseil municipal avait validé une convention de partenariat avec la SNSM, afin de s'adjoindre comme chaque année les services de personnel qualifié et formé pour assurer la surveillance des plages, et ce du samedi 4 juillet au dimanche 30 août inclus.

Cette convention, d'une durée d'un an, et son annexe prévoient les dispositions techniques et financières entourant cette prestation de la SNSM.

Depuis cette date, la commune entend revoir le dispositif envisagé jusque-là et d'aménager un poste de secours (doté de 4 sauveteurs) sur la plage de Fromentine uniquement.

S'agissant des plages naturelles (Lays, Bergère, Grande Côte), il est sollicité que la SNSM assure, par le biais d'une équipe mobile de 2 sauveteurs, équipée d'un véhicule adapté assuré par la SNSM, une mission à la fois de surveillance mais aussi de « médiation » afin de rappeler les dispositions qui seront en vigueur durant les mois de juillet et août dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID 19.

Une nouvelle convention est donc à envisager, jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention avec la SNSM régissant l'intervention de cette dernière dans le dispositif de surveillance des plages de la commune de la Barre de Monts.

Affaires et Informations diverses
--

➤ **Décisions du Maire** (art. L.2122.22 du CGCT),

N°	DATE	O B J E T
2020-42	03/03/2020	Etude d'opportunité globale d'un port à sec - Groupement SA WIINCH – Atelier FAYE et NAUTIPARK (montant de l'étude : 13.050,00 € HT, soit 15.660,00 € TTC)
2020-43	04/03/2020	Travaux de rénovation du bâtiment communal de l'église : mission de coordination SPS : convention avec le Bureau SPS85 (montant global et forfaitaire : 1.620,00 € HT, soit 1.994,00 € TTC)
2020-44	05/03/2020	Convention d'honoraires au temps passé avec la SAS SEBAN ATLANTIQUE représentée par Mes CAMUS et MAUDET, avocats à Nantes - mission d'assistance juridique pour défendre les intérêts de la Commune devant le tribunal administratif de Nantes à la suite du recours formé par M. le Préfet de la Vendée contre la délibération du 24 avril 2019 approuvant le PLU (rémunération sur la base d'un prix unitaire selon un tarif horaire de 200,00 €, soit 240,00 € TTC).
2020-45	06/03/2020	Remboursement de sinistre par GROUPAMA Centre Atlantique bris de vitre survenu sur le bâtiment communal de la Médiathèque le 31 décembre 2019 (dommages : 397,49 €)
2020-48	06/04/2020	Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) - projet de requalification urbaine du Bourg : Avenant n° 2 - cession d'activité de Mme Sophie BLANCHET au 1er février 2020 et reprise par la SARL Agence Blanchard Tetaud Blanchet (agence BTP) représentée par Ingrid Blanchard & Laurent Tetaud, architectes DPLG Urbanistes (cogérants) pour achever la mission de maîtrise d'oeuvre jusqu'à la réception des travaux et pendant l'année de garantie de parfait achèvement.
2020-49	06/05/2020	Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) avec l'ATELIER 360° relative à l'étude de programmation pour l'aménagement d'un skate park paysager (montant rémunération : 16.500,00 € HT).
2020-50	04/05/2020	Audit informatique de la mairie et de ses bâtiments communaux + l'école publique « La Porte des Iles » avec la Sté CONNEX INFORMATIQUE & MULTIMEDIA de St-Jean-de-Monts (montant de la prestation : 980,00 € HT).
2020-55	29/05/2020	Convention d'honoraires au temps passé avec la SAS SEBAN ATLANTIQUE représentée par Mes CAMUS et MAUDET, avocats à Nantes - mission de conseil pour se prémunir de potentiels contentieux dans le cadre de la rédaction de la délibération relative à la délégation de compétences au maire par le Conseil Municipal (rémunération sur la base d'un prix unitaire selon un tarif horaire de 500,00 €, soit 600,00 € TTC)
2020-56	04/06/2020	Travaux de rénovation énergétique - réalisation des études de maîtrise d'œuvre sur le bâtiment communal "Centre de Loisirs" avec le Bureau NERGIK (montant 10.400,00 € HT, soit 12.480,00 € TTC)

➤ **Urbanisme** : Déclaration d'intention d'aliéner (aucune n'a fait l'objet de l'exercice du Droit de Préemption Urbain),

N°	DATE DECISION	NOM DU VENDEUR ADRESSE TERRAIN	TERRAIN			BATI ou NON BATI
			Référence	Surface (m2)	Prix en €	
2020-39	03/05/2020	BOUARD Luc 46 route de la Grande Côte	AB 720 et 723	1420 et 44	132 000,00 €	B
2020-40	03/03/2020	POTIER Laurent 5 avenue de Lattre de Tassigny	AB 85	391	185 250,00 €	B
2020-41	03/03/2020	NOUSSAN Davy	AN 193	595	253 000,00 €	B
2020-46	10/03/2020	BASTARD Michel/BARREAU Danièle	AE 405 et 407	651	195 000,00 €	B
2020-47	26/03/2020	Consorts CANDAES	AK 155	378	118 077,00 €	B
2020-57	05/06/2020	SCI du Grand Moulin représentée par M. Loïc GRENON	AE 484 à 561	7 725	900 000,00 €	B
			AE 429	8		NB

Questions diverses :

M. Blanchard demande quand le CMJ reprendra, ce à quoi M. Guillemard lui répond que ce sera sûrement en septembre.